



# Offre spécifique de services pour les Travailleurs Indépendants



**Sistel**





Choix ouvert par l'article 23 de la loi du 2  
Août 2021 pour renforcer la prévention en  
santé travail

Possibilité pour les travailleurs indépendants  
de s'affilier au SPSTI\* de leur choix

*SPSTI : Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises*





## Obligations des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

### Le SPSTI doit proposer :

- La prévention des Risques Professionnels
- Le suivi individuel
- La prévention de la désinsertion professionnelle



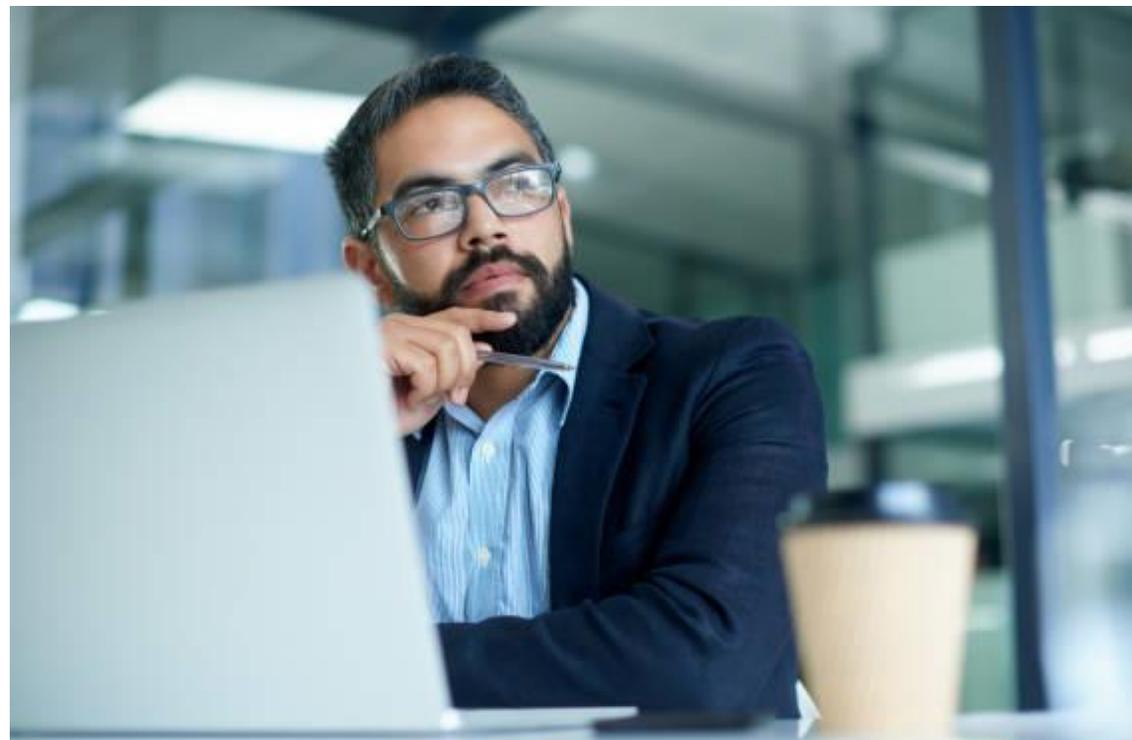


## Obligations des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

### Le SPSTI doit déterminer :

- Une affiliation annuelle
- Le contenu de l'offre et la grille tarifaire utilisés pour la facturation

*Ces éléments doivent être rendus publics par tout moyen*



## L'affiliation annuelle comprend :

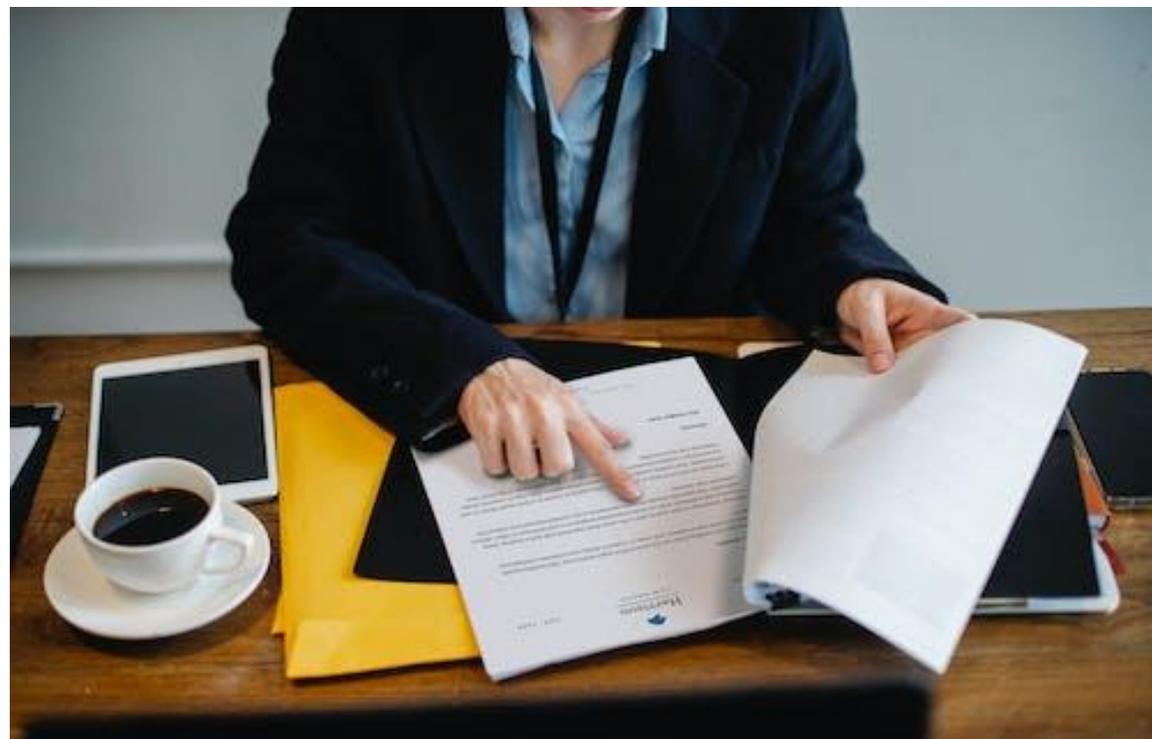
- Un entretien individuel avec un médecin du travail
- L'accès aux ateliers 12-14
- Une orientation vers la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- Un accès « AMAROK », outil inédit d'évaluation de l'équilibre de santé globale des Dirigeants
- Des invitations aux événements organisés par SISTEL





## AFFILIATION ANNUELLE INDIVIDUELLE

- 95 € HT
- Affiliation sans tacite reconduction
- Bulletin d'affiliation



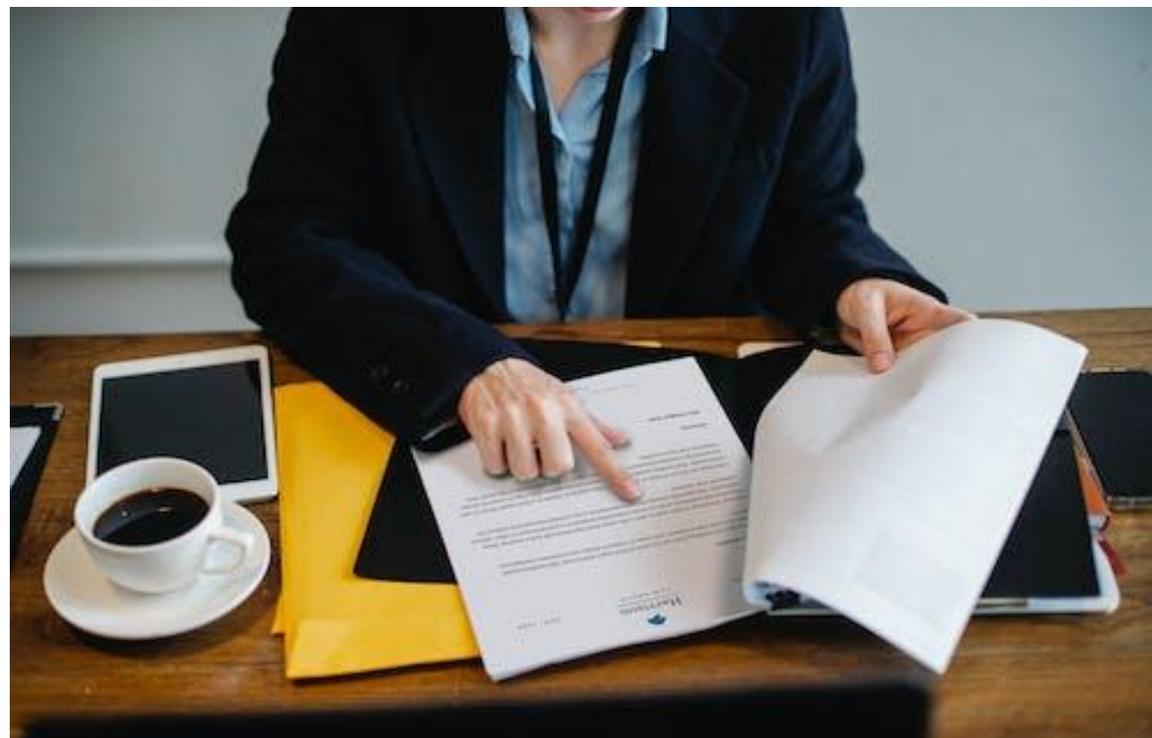


A votre écoute

Hélène DORANGE  
Chargée des offres

02 37 25 16 28

[helene.dorange@sistel.asso.fr](mailto:helene.dorange@sistel.asso.fr)





**Merci de votre attention**



[www.sistel.asso.fr](http://www.sistel.asso.fr)

